

## Compte rendu

### De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, **Vingt-huit du mois de septembre**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h30** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOT, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

**Date de convocation** : 22 septembre 2017.

**Membres présents** : MM BATIOT Jean-Louis, DREILLARD Bruno, MOULIN Marie-Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, DENOUE Véronique, BETOU Jean-René, BROCHARD Nicolas, HUYGHE Claude, HERPIN Jean-François, ALAIN Patrice, TROQUIER Mariel, HERBRETEAU Chantal, DUMAS Jean-Pascal, MENANTEAU Elisabeth, CANTENEUR Eric, GANACHAUD Thierry, PENLOUP Nicole, NDIAYE Delphine, TESSIER Michel, PASQUIER Karine, BARREAU Carine, ROCHEREAU Fredy, BORDET Stéphanie, LUCAS Vanessa, HERMOUET Christophe, LANDAIS Virginie, BARKAN Emmanuelle, DUBOIS Jacques.

**Membres absents** :

- Mme STIEAU Véronique qui a donné pouvoir à M. BATIOT Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. IMBERT Jean-Pierre qui a donné pouvoir à M. DUMAS Jean-Pascal pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. POIRAUD Jacques qui a donné pouvoir à M. GANACHAUD Thierry pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme LIEVRE Jeanne qui a donné pouvoir à Mme HERBRETEAU Chantal pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. BARBE Olivier.
- M. GARANDEAU Bernard qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. SIRE François.
- M. TARD Jean-Marc
- M. CHENE Aurélien qui a donné pouvoir à Mme BORDET Stéphanie pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.

**Secrétaire de séance** : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme NDIAYE Delphine.



M. le Maire interroge le Conseil municipal afin de savoir si le compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal, en date du 12 JUILLET 2017, suscite des remarques particulières.

Certains élus déplorent l'envoi tardif (06.09.2017) de ce compte rendu aux élus.

M. le Maire explique que ces délais plus longs qu'à l'accoutumée s'expliquent notamment en raison de la période des vacances du personnel.

Pour MM Thierry GANACHAUD et Eric CANTENEUR cet argument n'est pas recevable dans la mesure où des comptes rendus sont affichés sur les panneaux extérieurs de chaque mairie très rapidement. Ils ne comprennent pas cette différence de délais.

M. le Maire, en réponse, indique qu'il prend acte de ces remarques.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte rendu de la séance du 12 juillet 2017.**



## I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **12.07.2017** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<b>Urbanisme</b>		
08.08.2017	2017-029-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 7, rue de la Maison Neuve, en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section AB n° 585 et n° 588, d'une superficie de 128 m2 appartenant à Mme Louissette GUIBERT. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à St Florent-des-Bois, le 20 juillet 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
23.08.2017	2017-030-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 1, route du Bois Véraud, en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section D n° 2903 et D n° 2904, d'une superficie totale de 1 037 m2 appartenant à M. Serge RABAUD. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à St Florent-des-Bois, le 20 juillet 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
23.08.2017	2017-031-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 23, rue du Général de Gaulle, en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section AB n° 88, AB n° 472 et AB n° 474, d'une superficie totale de 828 m2 appartenant à M. Patrick SIMONNEAU. Demande formulée par Maître Thierry EVEILLARD, notaire à La Chaize-le-Vicomte, le 20 juillet 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
<b>Commande publique</b>		
18.09.2017	2017-11-MP	Signature d'un devis relatif à la mise en conformité du paratonnerre de l'église, commune déléguée de St Florent-des-Bois, devis établi par l'entreprise Lussault de Tiffauges(Vendée) pour un montant de : <b>5 146.60 € HT, soit 6 175.92 € TTC.</b>
19.09.2017	2017-12-MP	Signature d'un devis relatif à la remise en état des vestiaires football, commune déléguée de St Florent-des-Bois, devis établi par l'entreprise CIPI Concept – St Florent-des-Bois (Vendée) pour un montant de : <b>3 100.00 € HT, soit 3 720.00 € TTC.</b>

### Débats et échanges :

M. GANACHAUD Thierry interpelle M. le Maire concernant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) relative au secteur du Champ Vairé, et ayant fait l'objet de la décision municipale portant le n° 2017-030-DIA du 23.08.2017. Il s'étonne que sa demande de renseignements qu'il lui avait adressée soit restée sans réponse.

M. le Maire lui indique qu'il lui a adressé une réponse, formulée conjointement avec M. ROCHEREAU Fredy, adjoint en charge de la voirie.

M. GANACHAUD Thierry prend acte de cet envoi et revient sur la question de fond qu'il posait dans ce message électronique : Pourquoi la commune a-t-elle renoncé à son droit de préemption dans ce secteur.

M. le Maire indique : S'agissant d'un secteur en bordure de route départementale, l'agence routière départementale a été associée à la réflexion. Celle-ci a indiqué qu'elle ne voyait pas d'aménagement possible dans ce secteur, pour notamment faciliter la sortie des voies adjacentes sur la RD et également limiter la vitesse des véhicules.

M. ROCHEREAU Fredy précise en outre que l'agence routière a indiqué que la distance de recul (2m) est suffisante pour la visibilité de sortie de véhicules sur la RD. En outre, le « Tourner à gauche » n'est pas à préconiser.

M. GANACHAUD Thierry précise qu'une réserve est faite au niveau du PLU (Plan Local d'Urbanisme), en prévision d'un éventuel aménagement lié à la sécurité.

M. le Maire indique qu'une nouvelle réflexion sera proposée sur le sujet à la commission voirie, en partenariat avec l'Agence Routière Départementale.

M. GANACHAUD Thierry demande que lui soit envoyée à nouveau, par M. le Maire, la réponse à son mail, qu'il n'a pas reçue.

M. CANTENEUR Eric tient à préciser qu'il y a du stationnement gênant, dans ce même secteur, le long de la RD, à proximité du croisement.

20h50 : Arrivée de M. HERMOUET Christophe.

Mme PENLOUP Nicole souligne que la sortie de la route du Bois Véraud sur la RD est étroite et pose donc des problèmes lors de croisement de véhicules.

## II – LE PERSONNEL COMMUNAL

1.

**DE2017-09-087**

**Organisation du service technique : Délibération validant la création de 2 postes d'adjoints techniques et validant le nouveau tableau des effectifs à compter du 2 octobre 2017.**

(CF annexe 1/Tableaux des effectifs)

Considérant le besoin d'un effectif complémentaire au niveau du service technique,

Considérant la nécessaire nouvelle organisation de ce service pour répondre plus justement à l'ensemble de ses missions,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le projet de création de 2 postes au sein de la filière technique, à compter du 2 octobre 2017 et ce, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Technique	Adjoint technique	C	1	35 Heures
Technique	Adjoint technique	C	1	17,50 Heures

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote :**

- Décide, à compter du 2 octobre 2017, la création de 2 postes d'adjoints techniques, telle que détaillée ci-dessus.
- De prévoir les crédits nécessaires pour faire face aux nouvelles dépenses de personnel par cette décision dans le cadre d'une décision modificative au budget principal « commune », année 2017.
- Valide le nouveau tableau des effectifs qui en découle, à compter du 2 octobre 2017, tel qu'annexé.

**Résultats du vote :**

- Votants = 35.

- Pour la validation de cette décision : 28 voix. Contre : 7 voix.

2.

**DE2017-09-088**

**Personnel communal et assurances des risques statutaires : Délibération portant souscription aux garanties définies dans le contrat groupe proposé par le Centre de Gestion.**

---

**M. Le Maire expose :**

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

**M. Le Maire propose de souscrire** pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

• **POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à :

Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Quatre virgule soixante-deux pour cent (4,62 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire

**Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021).**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

**M. le Maire propose de confier** au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

**\* pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %).**

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé tel que détaillé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- ADOPTE les propositions ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### III – FINANCES – COMPTABILITE

1.

DE2017-09-089

**Travaux divers d'éclairage public réalisés sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux :  
Délibération portant régularisation d'écritures comptables.**

Des écritures comptables, passées antérieurement à la création de la commune nouvelle « Rives de l'Yon », doivent faire l'objet d'une régularisation.

Il s'agit d'écritures comptables passées par la commune historique de Chaillé-sous-les-Ormeaux et se rapportant à des travaux d'éclairage public. Ces dépenses doivent être affectées à un article qui tient compte du fait que ces travaux sont réalisés sur des réseaux mis à disposition au SYDEV.

Cette régularisation consiste à porter le solde du compte 21538 au compte 204172 (*compte amortissable*).

**Détail des écritures à régulariser :**

Compte actuel	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur brute
21538	R.ECL-00021538	Réseau éclairage – Chaillé	11 705.52
21538	763-0021538	Effacement réseau – Chaillé	6 714.00
21538	763/00-321538	Effacement réseau – Chaillé	42 994.55
21538	763/98-121538	Effacement réseau - Chaillé	39 154.99
		<b>TOTAL</b>	<b>100 569.06 €</b>

**Délibération :**

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Autorise M. le Trésorier, à porter le solde du compte 21538, tel que détaillé ci-dessus, soit pour un montant global de 100 569.06 €, au compte 204172.
- Décide que les crédits correspondants aux écritures d'amortissement de ce compte feront l'objet d'une décision modificative au budget 2017.

**2.**

**DE2017-09-090**

**Subventions communales de fonctionnement bénéficiant à des associations : Délibération portant sur l'attribution de subventions complémentaires pour l'année 2017.**

M. le Maire rappelle le principe du vote des subventions communales de fonctionnement annuelles en début d'année.

Pour l'année 2017, ces subventions ont été votées par le Conseil municipal lors de la séance du 2 mars 2017, sur proposition de la commission communale compétente.

Deux demandes sont restées en suspens faute d'éléments d'information suffisants. Il s'agit de :

- La demande de subvention formulée par l'ACSTT (*Association Chaillezaise des Sports Tout Terrain*) qui souhaite une aide financière pour la réalisation d'une clôture jouxtant le terrain de moto-cross – Le Petit-Bois Clos, Chaillé-sous-les-Ormeaux. Cette clôture s'avère nécessaire en termes de sécurité.
- La demande de subvention formulée par l'AREAMS (*Association Ressources Pour l'Accompagnement Médicosocial et Social*).

En outre, concernant la demande de l'ACSTT, si aucune décision d'attribution n'a été prise, des crédits ont été votés sous forme de **provision et ce**, à hauteur de 500 €. En revanche, pour l'AREAMS, aucun crédit n'a été voté.

Au regard de nouveaux éléments, il est proposé au Conseil municipal de préciser sa position concernant ces 2 demandes de subventions.

M. le Maire donne la parole à Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de ce dossier.

Elle indique :

**1/ Concernant la demande de subvention ACSTT :**

L'association a transmis ses factures relatives à la réalisation de la clôture, soit un montant global s'établissant à 1 011.19 €. La commission avait proposé le principe d'une subvention communale à hauteur de 30 % du coût de la clôture. Ainsi, conformément à ce principe, la subvention communale s'établirait à : 303.50 €.

## **2/ Concernant la demande de subvention AREAMS :**

Quelques précisions concernant cette structure et l'objet de sa demande :

L'AREAMS est issue de la fusion, le 1<sup>er</sup> juillet 2012, des associations « Sauvegarde 85 » et « Le Pavillon ». Le Conseil d'administration de cette association est composé d'une trentaine de bénévoles. 530 salariés accompagnent près de 3200 jeunes sur l'ensemble des établissements et services de l'AREAMS dont 3 IME (Institut Médico Educatif). L'IME du Pavillon (St Florent-des-Bois) compte 100 places dont 50 en internat. Les jeunes accueillis dans ces établissements, âgés de 6 à 20 ans, présentent une déficience intellectuelle légère avec, ou sans, troubles associés.

La création d'ateliers culturels pour les jeunes des IME vise à promouvoir l'estime de soi, la confiance en soi. Il s'agit également d'améliorer leur capacité d'autonomie, leur ouverture vers le monde extérieur, de développer leur sensibilité à l'expression corporelle pour faciliter leur insertion sociale.

Afin de répondre à de tels objectifs, 3 ateliers sont prévus :

- Danse HIP HOP (90 jeunes, sur 3 ans).
- Musique (84 jeunes, sur 3 ans).
- Arts plastiques (45 jeunes, sur 3 ans).

Le coût global de l'opération de 74 500 €, soit 340 € par jeune pour les 3 ans, comprend les salaires des intervenants, les acquisitions d'instruments et autres matériels, les fournitures et la mise en pratique des activités.

Un comité de parrainage a été créé et les ateliers débiteront en octobre 2017.

Dans un tel contexte, la commune Rives de l'Yon est sollicitée afin de soutenir financièrement ce projet par l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de voter un montant de subvention à chacune de ces associations, s'établissant comme suit :

- ACSTT : 303.50 €
- AREAMS : 1 500.00 €.

## **Délibération**

M. BATIOU Jean-Louis, Maire, administrateur de l'AREAMS et M. ROCHEREAU Fredy, Adjoint au maire, membres de l'association ACSTT, ayant des intérêts dans ce dossier, ne participent pas au vote de la décision qui s'en suit.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal décide, pour l'année 2017, et à titre exceptionnel :**

- L'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ACSSTT, pour un montant de 303.50 €.
- L'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AREAMS, pour un montant de 1 500.00 €.

**Le Conseil municipal décide, pour le financement en partie de ces subventions, l'inscription de crédits complémentaires au budget 2017, article 6574.**

## **Résultats du vote :**

- Votants = 33 (2 élus ne participent pas au vote car ayant un intérêt dans ce dossier).

Abstentions : 2, Suffrages exprimés : 31. Pour : 31.

Mme LUCAS Vanessa, qui a décidé de s'abstenir, justifie sa position comme suit, pour la subvention à attribuer à l'ACSTT : *je ne vote pas contre l'attribution d'une subvention. Je m'abstiens car je ne comprends pas pourquoi on ne vote pas la totalité du montant et les critères sont flous.*

**3.**

**DE2017-09-091**

**Les Antilles et l'ouragan Irma du 6 septembre 2017 : Délibération arrêtant le montant de l'aide financière apportée par la commune Rives de l'Yon aux communes sinistrées situées notamment sur les îles de Saint Barthélemy et de Saint Martin.**

M. le Maire évoque L'ouragan *Irma* qui s'est développé du 29 août au 12 septembre 2017.

Classé en catégorie 5, Il est un des ouragans les plus puissants enregistré dans l'Atlantique nord depuis *Hugo* en 1989. Il est aussi le premier ouragan à rester classé en catégorie 5 pendant une aussi longue période continue.

Les îles de Saint Barthélemy et de Saint Martin se sont trouvées sur la trajectoire directe de l'œil du cyclone. Elles ont été durement touchées. Les dégâts humains et matériels sont considérables.

Une mobilisation générale de divers acteurs (*pouvoirs publics, collectivités, associations,...*) se met en place afin de venir en aide aux populations sinistrées.

C'est ainsi que, pour les 2 îles françaises que sont Saint Barthélemy et St Martin, collectivités d'outre-mer, l'Association des Maires de France vient de communiquer les coordonnées de comptes ouverts pour tout don.

A titre indicatif, M. le Maire rappelle les différentes aides financières apportées par le passé par chacune des communes historiques lors de divers sinistres :

Année	Destination de la subvention	Montant des subventions votées par chacune des communes historiques	
		Montant St Florent-des-Bois	Montant Chaillé-sous-les-Ormeaux
2010	Tempête XYNTHIA	1 500.00 €	500.00 €
2010	Tremblement de terre HAITI	1 300.00 €	200.00 €
2010	Inondations Juin VAR	/	200.00 €
2012	Tornade ST HILAIRE LE VOUHIS	/	500.00 €

M. le Maire invite le conseil municipal à arrêter le montant de l'aide financière susceptible d'être apportée par la commune Rives de l'Yon aux populations sinistrées. Il propose un montant s'établissant à 1 500.00 €. Ce montant sera à verser sur un compte ouvert au nom de : Association des Maires – Aide aux sinistrés IDN – FORT DE France (Martinique).

**Délibération**

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500.00 € pour venir en aide aux îles de Saint Barthélemy et de St Martin, sinistrées après le passage de l'ouragan IRMA. Cette somme sera versée sur le compte tel que précisé ci-dessus.
- Les crédits correspondants à cette dépense seront prévus à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement ».

4.

DE2017-09-092

**Délibération validant une décision modificative au Budget principal «Commune » - Année 2017 ou DM n°1.**

M. le Maire confie à M. TESSIER Michel, Adjoint en charge des finances, le soin de présenter ce dossier.

Celui-ci précise qu'il convient de réajuster le montant des crédits ouverts au budget principal « commune » - Année 2017, tant en dépenses, qu'en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il détaille et commente le projet de décision modificative au budget principal «Commune » - Année 2017 ou DM n° 1, soumis au Conseil municipal pour validation.

En voici le détail :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				

D-64111-0 : Rémunération principale	0	40 000.00	0	0
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0</b>	<b>40 000.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00	0	0	0
<b>TOTAL D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>15 000.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	42 800.00	0	0	0
<b>TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>42 800.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
D-6811-0 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0	42 800.00	0	0
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0</b>	<b>42 800.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
D-6574-0 : Subventions de fonctionnement	0	3 000.00	0	0
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0</b>	<b>3 000.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
R-7381-0 : Taxe additionnelle aux droits de mutation	0	0	0	28 000.00
<b>TOTAL r 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 000.00</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>57 800.00</b>	<b>85 800.00</b>	<b>0</b>	<b>28 000.00</b>
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses imprévues (Investissement)	1 721.00	0	0	0
<b>Total D-020 : Dépenses imprévues (Investissement)</b>	<b>1 721.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0	0	42 800.00	0
<b>TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>42 800.00</b>	<b>0</b>
R-28031-0 – Amortissement des frais d'études	0	0	0	500.00
R-2804171-0 : Autres EPL – Biens mobiliers, matériel et études	0	0	0	2 500.00
R-2804172-0 : Autres EPL – Bâtiments et installations	0	0	0	6 800.00
R-28051-0 : Concessions et droits similaires	0	0	0	750.00
R-281311-0 : Hôtel de ville	0	0	0	1 300.00
R-281312-0 : Bâtiments scolaires	0	0	0	9 800.00
R-281318-0 : Autres bâtiments publics	0	0	0	550.00
R-28182-0 : Matériel de transport	0	0	0	13 200.00
R-28183-0 : Matériel de bureau et matériel informatique	0	0	0	3 100.00
R-28184-0 : Mobilier	0	0	0	2 300.00
R-28188-0 : Autres immobilisations corporelles	0	0	0	2 000.00
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>42 800.00</b>
D-10223-0 : T.L.E.	0	1 721.00	0	0
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0</b>	<b>1 721.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 721.00</b>	<b>1 721.00</b>	<b>42 800.00</b>	<b>42 800.00</b>
<b>Total GENERAL</b>	<b>28 000.00</b>		<b>28 000.00</b>	

M. le Maire invite le Conseil municipal à valider cette décision modificative ou DM n° 1.

Délibération :



Au vu de cette présentation,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Décide de valider la décision modificative au budget principal « Commune » - Année 2017 ou DM n° 1, telle que détaillée ci-dessus.
- Charge M. le Maire de son application.

5.

**DE2017-09-093**

**Projet « Rénovation et restructuration de la salle polyvalente et de la salle de sport Elie LAURENT, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux :**

**Délibération portant validation du programme et décidant le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre et pour celui des autres intervenants.**

(Cf Annexe n° 2/Programme)

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de rénover la salle polyvalente et la salle de sports « Elie LAURENT ».

Monsieur le Maire présente le projet en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- La surface concernée par le projet concerne 1 786 m<sup>2</sup> utiles (salle de sports, vestiaires et salle polyvalente).

Le programme concerne le recouvrement avec un isolant/membrane (sous-section 4) de l'ensemble, le remplacement de l'éclairage par des leds dans la salle de sport et le remplacement des menuiseries extérieures dégradées.

- **Coût estimatif des travaux (valeur juin 2017) :**

- **243 750,00 €HT pour la partie bâtiment.**

- **L'investissement total opération comprenant les révisions et actualisations est de 303 424 € HT – valeur**

**juin 2017.**

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une société de reprographie de documents et tout autre intervenant dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 209 000 € HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

#### Délibération :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **DECIDE :**

D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 243 750,00 € HT (valeur juin 2017).

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- **DECIDE :**

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

• **DONNE :**

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

**6.**

**DE2017-09-094**

**Restauration scolaire : Délibération portant modalités de remboursement des salaires par le « Comité de Gestion de la Restauration scolaire », commune déléguée de St Florent-des-Bois.**

M. le Maire donne la parole à Mme Carine BARREAU, adjointe en charge des activités scolaires.

Elle expose que du personnel communal est mis à disposition, par convention, par la commune auprès du **Comité de gestion de la restauration scolaire**, association gérant la restauration scolaire sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois.

Elle précise que le conseil municipal doit se prononcer sur la somme due par le **Comité de gestion** à titre de remboursement des rémunérations du personnel et charges afférentes.

Les montants proposés, pour l'année scolaire 2017-2018, par la commission communale compétente, sont les suivants, en référence à l'année N-1 :

- 74 995 € globalement, soit : 6 249 € par mois à rembourser à la commune par le Comité de gestion de la restauration scolaire (St Florent-des-Bois).

**Délibération :**

Au vu de cette présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- Fixe le montant de la somme due, à la commune, par le Comité de gestion de la restauration scolaire, commune déléguée de St Florent-des-Bois, pour l'année scolaire 2017-2018, à **74 995 €, soit 6 249.00 € par mois.**
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour recouvrer le montant des rémunérations et charges afférentes, de la manière indiquée ci-dessus. La recette correspondante sera imputée à l'article 6419.

**7.**

**DE2017-09-095**

**Restauration scolaire : Délibération portant modalités de remboursement des salaires par le Restaurant Scolaire Intercommunal Chaillé/Le Tablier (RSI), Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, pour l'année scolaire 2017-2018.**

M. le Maire donne la parole à Mme Carine BARREAU, adjointe en charge des activités scolaires.

Elle expose que du personnel communal est mis à disposition, par convention, par la commune auprès du **Restaurant Scolaire Intercommunal Chaillé-sous-les-Ormeaux/Le Tablier (RSI)**, association gérant la restauration scolaire sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Elle précise que le conseil municipal doit se prononcer sur la somme due par l'Association à titre de remboursement des rémunérations du personnel et charges afférentes.

Les montants proposés, pour l'année scolaire 2017-2018, par la commission communale compétente, sont les suivants :

- 44 153 € globalement, soit : 3 679 € par mois à rembourser à la commune par l'association « Restaurant Scolaire Intercommunal Chaillé/le Tablier ».

**Délibération :**

Au vu de cette présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- Fixe le montant de la somme due, à la commune, par le Restaurant Scolaire Intercommunal Chaillé-sous-les-Ormeaux/Le Tablier, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, pour l'année scolaire 2017-2018, à **44 153 €, soit 3 679 € par mois.**
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour recouvrer le montant des rémunérations et charges afférentes, de la manière indiquée ci-dessus. La recette correspondante sera imputée à l'article 6419.

8.

**DE2017-09-096**

**Restauration scolaire : Délibération détaillant le montant et les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement attribuée au Restaurant Scolaire Intercommunal Chaillé/Le Tablier (RSI), Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux – Année 2017 (à compter de septembre).**

Après avis de la commission « Vie scolaire et périscolaire », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention à verser au Restauration scolaire Intercommunal (RSI) de Chaillé/Le Tablier pour l'année civile 2017 (à compter de septembre), comme suit :

- **1.16 € par repas et par enfant.**
- **Modalités de versement de la subvention : Un acompte forfaitaire à verser mensuellement à hauteur de 2 000 €, (sur 10 mois de fonctionnement) avec une régularisation intervenant en fin d'année scolaire.**

#### Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- **FIXE le montant de la subvention à verser au Restaurant Scolaire Intercommunal (RSI) - Chaillé/le Tablier, pour l'année 2017, à compter de septembre 2017, comme suit :**
  - **1.16 € par repas et par enfant.**
  - **Modalités de versement de la subvention : Un acompte forfaitaire à verser mensuellement à hauteur de 2 000 €.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

#### Résultats du vote :

- - **Votants = 35. Abstentions = 3. Suffrages exprimés = 32.**
- - **Pour APPROBATION de cette délibération : 32.**

M. CANTENEUR Eric précise qu'il s'abstient de voter sur ce dossier, en raison du manque d'équité entre les 2 entités que sont le Comité de gestion de la restauration scolaire (St Florent-des-Bois) et le Restaurant Scolaire Intercommunal Chaillé/le Tablier (Chaillé-sous-les-Ormeaux).

## **IV – ADMINISTRATION GENERALE et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1.

**DE2017-09-097**

**MFR (Maison Familiale Rurale) – Commune déléguée de St Florent-des-Bois : Délibération validant la mise à disposition d'un local communal au profit de la MFR, pour l'année scolaire 2017-2018 et la convention en découlant.**

(Cf Annexe n° 3/Convention)

Monsieur le Maire explique que la Maison Familiale Rurale de Saint-Florent-des-Bois a formulé, le besoin d'un local pour l'année scolaire 2017-2018 permettant l'organisation de travaux dirigés « Cuisine ».

Il propose la mise à disposition de la cuisine de la salle polyvalente, commune déléguée de St Florent-des-Bois, pendant l'année scolaire 2017-2018, et de prévoir la signature d'une convention de mise à disposition de ce local.

#### Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir pris connaissance des termes du projet de convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- décide de mettre à disposition de la Maison Familiale et Rurale de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois la cuisine de la salle polyvalente, commune déléguée de St Florent-des-Bois, pendant l'année scolaire 2017-2018 (pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 juin 2018) pour un prix annuel fixé à 150.00 €, l'entretien de cette pièce restant à la charge de la MFR.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, telle qu'annexée.

## 2.

**DE2017-09-098**

**Partenariat avec le SDIS 85 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vendée) pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires : Délibération validant une convention.**

(Cf Annexe n° 4/Convention)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée.

Il explique les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte -tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s).

Ainsi, il y a nécessité d'un partenariat entre le SDIS et la commune de RIVES DE L'YON.

En conséquence, il propose la mise en place d'un partenariat entre le SDIS, la commune et les associations en charge des temps de restauration et de l'accueil de loisirs, pour l'année scolaire 2017-2018, partenariat à formaliser par la signature d'une convention.

### Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir pris connaissance des termes du projet de convention,

Après avoir procédé à quelques corrections de la convention en ces termes :

- **Article 2 : Conditions**
- Rajouter « et » entre les 2 conditions car elles sont cumulatives.
- **Article 4 : Disposition spécifique concernant l'utilisation du service de restauration scolaire.**
- Au niveau du 1<sup>er</sup> paragraphe, 2<sup>ème</sup> ligne : préciser, après restaurant scolaire, sites de St Florent-des-Bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- décide de la mise en place d'un partenariat entre le SDIS, la commune et les associations en charge des temps de restauration et de l'accueil de loisirs, pendant l'année scolaire 2017-2018,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, telle qu'annexée.

## 3.

**DE2017-09-099**

**Conseil Intercommunal des Enfants – Convention de partenariat avec la commune de LE TABLIER : Délibération validant la signature d'une convention de partenariat pour la mise en place d'un Conseil Intercommunal des Enfants de LE TABLIER et de RIVES DE L'YON.**

(cf Annexe n° 5/Convention)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'organiser la mise en place d'un Conseil Intercommunal des Enfants de Le Tablier et de Rives de l'Yon.

Il propose la mise en place d'un partenariat entre la commune de Le Tablier et la commune de Rives de l'Yon, pour l'année scolaire 2017-2018, et de prévoir la signature d'une convention.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir pris connaissance des termes du projet de convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**

**- décide de la mise en place d'un partenariat entre la commune de Le Tablier et la commune de Rives de l'Yon, pour l'année scolaire 2017-2018,**

**- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, telle qu'annexée.**

**4.**

**Plan de paysage : Communication sur l'avancée du dossier.**

---

**Communication**

M. le Maire dresse un bref historique du dossier « Plan de paysage » sur la commune Rives de l'Yon :

- Séance du Conseil municipal du 02.02.2017 : Délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan de Paysage, sous réserve, pour la commune Rives de l'Yon, d'être lauréat de l'appel à projet.

- Séance du Conseil municipal du 12.07.2017 : Une information est donnée sur : le Plan de paysage et les lauréats de l'appel à projets 2017. M. Nicolas BROCHARD, Conseiller municipal en charge du suivi de ce dossier, a alors indiqué sa déception d'avoir à annoncer que la commune Rives de l'Yon n'était pas retenue malgré un très bon dossier de candidature.

Depuis lors, et notamment courant août 2017, des éléments nouveaux et déterminants sont apparus, concernant ce projet de « Plan de paysage ».

En effet, la DDTM a fait savoir que des fonds d'Etat restaient disponibles afin que la commune se lance dans « une démarche de type Plan de Paysage », même si non lauréat dans le cadre de l'appel à projet. La collectivité bénéficie alors des mêmes conditions financières pour la mise en œuvre du Plan de Paysage.

Pour formaliser le partenariat entre la commune et l'Etat, est établie et co-signée une « convention attributive de subvention relative à l'élaboration du Plan de Paysage entre la commune Rives de l'Yon et l'Etat.

M. le Maire indique le projet de constitution :

- d'un COPIL (Comité de Pilotage),

- d'un COTEC (Comité technique).

**Un échange s'en suit.**

Mme LUCAS Vanessa prend la parole en ces termes : Cet été, ce qui s'est passé est à la limite de l'abus de pouvoir, concernant ce dossier. Et s'adressant à M. le Maire : La délibération du 2 février dernier vous autorisait à dire OK si la commune était retenue. Il aurait fallu qu'il y ait une réunion du Conseil municipal pour une prise de délibération. L'envoi de mails comme vous l'avez fait ne peut suffire. Vous réengagez la commune dans un process. Vous engagez la commune pour des montants importants. C'est aberrant ! C'est triste !

M. DREILLARD Bruno : On joue un peu sur les mots. On est passé à un cheveu d'échouer. Or, on est éligible à une aide financière. On est la commune qui a été repêchée. C'est cela le plus important.

Mme LUCAS Vanessa : Pour ma part, je serais fière de ne pas faire dépenser trop d'argent à la commune. Avec ce dossier, vous endettez la commune pour plusieurs années : 80 000 € d'études et après ? Tout reste à faire : il faudra financier les actions.

## V – INTERCOMMUNALITE

**1.**

**DE2017-09-100**

**Marché groupement de commandes pour la réalisation de levés topographiques, essais géotechniques et géo-détection des réseaux, relancé par la commune et l'agglomération de la Roche-sur-Yon : Délibération validant le rattachement de la commune Rives de l'Yon à ce groupement et définissant les lots à retenir.**

---

**(Cf annexe n° 6/Convention)**

Afin de disposer d'accords-cadres pour la réalisation de levés topographiques, essais géotechniques et géo-détection des réseaux, La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de La Roche-sur-Yon, La Commune de Aubigny - Les Clouzeaux, La Commune de Dompierre-sur-Yon, La Commune de Fougeré, La Commune de La Chaize-le-Vicomte, La Commune de La Ferrière, La Commune de Mouilleron-le-Captif, La Commune de Rives de l'Yon, La Commune de Le Tablier, La Commune de Venansault, La Commune de Thorigny, ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

**La procédure sera constituée de 3 lots :**

- **Lot 1 : Travaux de géomètres et levés topographiques**
- **Lot 2 : Etudes et essais géotechniques**
- **Lot 3 : Détection et géo-localisation des réseaux enterrés.**

Les volumes estimatifs annuels de commande figurent dans la convention.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire sans montant minimum ni maximum, en vertu des dispositions des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou à des marchés subséquents à titre accessoire en vertu des dispositions de l'article 79 dudit décret pour des besoins spécifiques qui ne sont pas identifiés dans l'accord-cadre mais correspondant au périmètre des prestations de chaque lot.

La procédure sera engagée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Chaque accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

L'attribution des accords-cadres sera effectuée par le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque collectivité émettra ses propres bons de commande et marchés subséquents au fur et à mesure de la survenance de ses besoins, et la facturation sera distincte par entité.

**Délibération :**

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE le principe de groupement de commandes pour la passation de marchés de levés topographiques, essais géotechniques et géo-détection des réseaux pour l'ensemble des lots ;**
- **ACCEPTE les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;**
- **PREND ACTE de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.**

## **VI – DIVERS**

• **Diverses communications :**

☛ **Projet Eolien** sur le territoire de la commune Rives de l'Yon, commune déléguée de St Florent-des-Bois. M. le Maire rappelle qu'une communication sur ce dossier a été faite lors de la commission générale du 21.09.2017.

Toutefois, dans la mesure où nombre d'élus étaient absents, il convient d'aborder à nouveau ce dossier afin que chacun dispose de toute information utile le concernant. Il apporte quelques commentaires à partir d'une carte permettant de situer les zones (3) repérées pour l'implantation d'éoliennes sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois.

Une information circule parmi les élus présents faisant état de la mise en place d'un mât de mesure qui se situerait au niveau de l'îlot central tel que représenté sur la carte IGN.

M. le Maire précise que l'éolien n'entre pas dans les priorités des élus, à plus forte raison dans la mesure où la commune Rives de l'Yon s'inscrit dans un projet « Plan de Paysage ». En réponse à une interrogation liée à l'éolien, il précise que, dans ce domaine, il n'existe pas de délibération prise par la Communauté d'agglomération portant sur un éventuel transfert de compétence.

Mme PASQUIER Karine s'interroge sur le poids qu'a la commune face à des initiatives privées relatives à la mise en place d'éoliennes.

La commune est sollicitée dès lors qu'un projet nécessite une autorisation en matière d'urbanisme.

Mme BEAUPEU Laurence tient à préciser qu'elle est favorable à l'éolien sous certaines conditions.

Un courrier de notification doit être adressé à la Sté afin de l'informer de cette position de la commune.

☛ **PLU et projet modification secteur du Pavillon :** M. le Maire donne communication de l'avancée du dossier, des échanges avec l'entreprise Blandin, avec la Roche-sur-Yon Agglomération, avec les services de l'Etat.

Projet d'une modification du PLU dans le cadre d'une procédure allégée qui va nécessiter de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour l'établissement du dossier à soumettre à enquête publique.

Il précise que ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

☛ **Préoccupations actuelles des Collectivités Territoriales :** M. le Maire se fait écho de dossiers d'actualité qui préoccupent tout particulièrement les communes avec la suppression ou la diminution d'un certain nombre de financements (Remise en cause des contrats aidés, suppression quasi-totale de la taxe d'habitation).

☛ **Projet de sédentarisation de la famille HELFRIED :** M. le Maire fait part des difficultés à gérer ce dossier compliqué. L'arrivée de 2 enfants vient ajouter encore à la complexité de ce dossier. La situation est inquiétante : il faut trouver rapidement une solution afin d'assurer des conditions de vie décente à une famille qui, aujourd'hui, connaît la précarité.

☛ **Préfecture de la Vendée et notification AVIS commissaire enquêteur.** M. le Maire donne communication de l'avis émis par le commissaire enquêteur dans le cadre de la demande d'autorisation unique formulée par la SAS LAY ROCHERS CH4, dans le cadre du projet d'incorporation de déchets agro-alimentaires et la mise en place d'une cuve adaptée à leur réception et stockage située sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais : **AVIS FAVORABLE.**

☛ **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée** M. le Maire donne communication des 3 entreprises « Rives de l'Yon », engagées dans la démarche « Préférence Commerce » et déclarées lauréates. Il s'agit : **Garage Eric POTEREAU, Boulangerie GENTREAU, Salon Mille N'Hair.**

☛ **L'Atelier du Pommereau.** M. le Maire donne communication de l'initiative prise par le tailleur de pierre de « L'Atelier du Pommereau » (M.Thibault PLISSONNEAU), initiative relative au lancement d'une campagne visant à un financement participatif de son activité de tailleur de pierre.

☛ **Comité d'échanges avec les Pays Etrangers– St Florent-des-Bois et le Comité des fêtes – Chaillé-sous-les-Ormeaux.** M. le Maire donne communication d'une réflexion engagée à l'initiative de la commune entre ces 2 associations afin de développer le « travailler ensemble » sur un même territoire.

#### ● **Comptes rendus de réunions diverses :**

☛ M. LAURENCEAU Gérard, adjoint, annonce l'annulation du prochain marché de producteurs devant se dérouler en octobre sur Chaillé-sous-les-Ormeaux et ce, faute de producteurs.

☛ Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe, rappelle que le projet « Santé » sur la commune Rives de l'Yon vient d'être validé par le « CATS » (Comité d'Accompagnement Territorial de Soins). Il s'agit là d'une nouvelle étape d'un projet qui en comprend de nombreuses. M. le Maire tient à indiquer que l'on va continuer à travailler sur le projet « Maison de Santé », notamment sur la phase opérationnelle, en partenariat avec l'association « Rives de l'Yon Santé », et une prise en compte des besoins.

Mme MOULIN évoque également l'initiative du Conseil des Sages de procéder à des petits travaux d'entretien (désherbage) des cimetières Rives de l'Yon. Cette opération est prévue se dérouler le 21.10, le matin. Il est fait appel à toutes les bonnes volontés.

☛ Mme PASQUIER Karine, adjointe, donne quelques informations sur l'informatisation de la bibliothèque, site de Chaillé-sous-les-Ormeaux : le matériel doit être réceptionné samedi prochain. Une formation sera également dispensée ainsi que le 14 octobre 2017. Fournisseur : Sté STRIOR.

Elle évoque le bulletin communal : actuellement les membres de la commission communale compétente travaillent sur une nouvelle version. Il s'agirait plutôt d'un magazine : suppression des comptes rendus de réunions du conseil municipal, avec davantage de photos. En outre, il pourrait y avoir une information plus succincte, sur 4 pages, qui paraîtrait tous les 2 mois et collerait ainsi davantage à l'actualité. Les membres de la commission proposent de la nommer « Express'Yon ».

Concernant la parution du prochain bulletin communal : la distribution pourrait avoir lieu le 23.10.2017. Le thème en est : la rentrée scolaire.

Mme PASQUIER Karine rappelle l'invitation adressée pour le vernissage de l'exposition « Mon incroyable talent » prévue se tenir le mardi 3 octobre 2017 à 18h, à la mairie de St Florent-des-Bois.

☛ M. ALAIN Patrice, Conseiller municipal délégué, intervient au sujet de l'habitat indigne. Il communique le recensement sur le territoire de la commune Rives de l'Yon de 2 logements relevant de cette catégorie, recensement effectué par l'agglomération.

Il évoque une réunion de la commission sécurité. Un registre doit être ouvert en mairie et mis en ligne sur le site internet.

☛ M. ROCHEREAU Fredy, adjoint en charge de la voirie, informe du balayage mensuel des grands axes routiers de la commune Rives de l'Yon par la Sté Véolia. Ces missions vont commencer prochainement.

☛ M. BROCHARD Nicolas, conseiller municipal délégué, se fait écho de la « Promenade des Ponts » qui a eu lieu le 16 septembre dernier à l'occasion des Journées européennes du patrimoine. Il s'agissait d'une promenade découverte des ponts mégalithiques de la Vallée du Marillet (3 ponts restaurés sur 3 communes qui sont : La Chaize-le-Vicomte, Thorigny et Rives de l'Yon). Cette journée a été un réel succès : plus de 150 promeneurs y ont participé.

#### • Questions diverses :

☛ Mme LUCAS Vanessa intervient au sujet du magazine « ROCHE Plus » paru dans le courant de ce mois et plus spécifiquement au sujet de l'article RIVES DE L'YON. Elle s'interroge notamment sur le paragraphe détaillant les engagements et les réflexions que la commune porte actuellement en faveur du tourisme. Il est question des : cheminement doux, des ouvrages hydrauliques sur l'Yon, des activités autour de la maison des Libellules, de l'étang de la Bretaudière. Elle s'étonne que les élus locaux n'aient pas d'informations précises sur l'évolution de ces dossiers dont il est fait ainsi mention.

En réponse, M. le Maire précise qu'une réunion de commission générale sera organisée sur ces différents thèmes.

☛ M. GANACHAUD Thierry interroge sur la nature de travaux en lien avec une ligne à haute tension, territoire de St Florent-des-Bois et essaie d'avoir de plus amples informations.

☛ M. HERPIN Jean-François se plaint de dépôts sauvages de débris ou gravats en tout genre à ses entrées de champs. M. BETOU Jean-René indique en avoir été lui-même victime. Malheureusement, il existe peu de parade possible face à de tels agissements. M. HERPIN s'interroge sur l'utilité ou non de déposer plainte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,**

**Jean-Louis BATIOU**

